



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal Du Lundi 18 Décembre 2023 à 19h00

En ce **Lundi 18 Décembre 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

21 présents, 8 absents, 4 procurations, soit 25 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

Mme BEZACIER Laurence rejoint l'assemblée à 19h20.

Mme MAUGE Yvette rejoint l'assemblée à 19h38 et Mme CHARRIER Delphine a son pouvoir le temps de son absence.

M DEMURGER Baptiste est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire, soumet au vote le compte-rendu de la séance précédente en date du 13 novembre 2023, qui a été transmis à chaque conseiller : il est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de rajouter 3 points à l'ordre du jour :

- point 19 : Déclassement et cession - Chemin rural n°580 – Lieudit Le Replat
- point 20 : Décision modificative n°1 du budget Lotissement Vercennes
- point 21 : Subvention au titre des séjours en centre aéré

Les membres du Conseil autorisent de rajouter ces 3 points à la séance.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### 1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Compte rendu des décisions prises par le maire

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours*

Depuis le conseil municipal du 13 novembre 2023, 9 décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces décisions concernent le foncier, la commande publique, les finances locales et le domaine public.

- Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

| N°      | Parcelle cadastrale |               | Adresse   | Nature du bien        | Superficie          |
|---------|---------------------|---------------|---|-----------------------|---------------------|
|         | Sectio<br>n         | N°            |   |                       |                     |
| 2023/51 | AE                  | 537           | rue des grande gardes - Cours la Ville                    | Habitation            | 456 m <sup>2</sup>  |
| 2023/52 | AD                  | 391, 394, 430 | rue des grandes gardes, rue Dt Lhéritier - Cours la Ville | habitation            | 287 m <sup>2</sup>  |
| 2023/53 | AP                  | 294           | 1328 rue Général Leclerc - Cours la Ville                 | habitation            | 1200 m <sup>2</sup> |
| 2023/54 | AE                  | 61            | 90 chemin de la Villette - Cours la Ville                 | habitation            | 1465 m <sup>2</sup> |
| 2023/55 | AP                  | 444           | 49 impasse de la Louise - Cours la Ville                  | habitation et terrain | 6943 m <sup>2</sup> |
| 2023/56 | AB                  | 439           | Lieudit la Fargette - Cours la Ville                      | terrain               | 2980 m <sup>2</sup> |

- Décisions du Maire :

**N°2023/20 du 28 septembre 2023:** Cette décision met à disposition, du cabinet d'orthophonistes ZINI, BELLARD, GUILLIN et PEUDEVIN, l'espace du kiné rééducation avec l'espace kiné soins 4 d'une superficie de 25.50 m<sup>2</sup> sis au rez-de-chaussée, dans le bâtiment communal, « Maison de Santé » 114, rue Général

## DELIBERATIONS

Leclerc – Cours La Ville 69470 COURS. Cet espace se rajoute à celui déjà concédé par bail en date du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Cet avenant fait état d'un loyer mensuel estimé à 122.40 € TTC (hors charges) en plus du loyer consenti pour les locaux loués à l'étage

**N°2023/21 et N°2023/22 du 17 novembre 2023** : Cette décision autorise M le Maire à retenir l'offre du groupement Trois C – Conseil Concept / Bureau d'Etudes Lyonnais (BEL) / Avenir Bois Etudes pour un montant de 59 925 € HT pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de rénovation énergétique de l'école Jacques Prévert.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, l'assemblée délibérante prend acte des décisions prises par le maire.

## **2. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Présentation du rapport d'activité de l'année 2022 de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours*

En application de l'article D 2224-3 et suivants du Code des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2022 de la communauté de communes de l'Ouest Rhodanien, établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 est présenté.

Il est précisé que ce document est à la disposition du public en Mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien à Tarare.

Aussi, le conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activités 2022 de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, en application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qu'il sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 de ce même Code.

## **3. DOMAINE ET PATRIMOINE** – Achat des parcelles 158B128 et 158B130 1 sentier de la coopérative à Pont Trambouze

*Exposé de Monsieur David GIANONE – Maire Délégué de la commune de Pont Trambouze*

En plein centre de Pont Trambouze, sentier de la coopérative des propriétaires ont pris contact avec la commune pour céder leurs parcelles car ils ne trouvent pas d'acquéreur début mai 2023. Il s'agit des parcelles 158B128 pour 255 m<sup>2</sup> et 158B130 pour 307 m<sup>2</sup>.

En juin la commune leur a transmis une proposition d'achat pour un montant total de 2 248 € soit 4 € du m<sup>2</sup>. Les propriétaires ont donné leur accord pour procéder à cette vente au tarif annoncé par la commune. Vu le montant de l'acquisition, inférieur à 180 000 €, il n'y a pas besoin d'avis des domaines.

Il semble opportun que la commune se porte acquéreur de ces parcelles qui sont à l'abandon en plein centre du bourg. Le but est de remettre le terrain propre.

- propriétaires :

- \* Mme Delacroix Catherine
- \* Mme Fabre Jacqueline
- \* M Fabre Sébastien
- \* M Fabre Xavier

- les parcelles cadastrées 158A128 et 158A130
- superficie de 255 et 307 m<sup>2</sup>
- situées au 1 sentier de la coopérative
- tarif : 2 248 €.

A l'unanimité, les membres du Conseil approuvent l'acquisition de ce bien pour la somme de 2 248 €. Les frais de notaires incombent à la commune et les frais de diagnostic aux vendeurs.

## **4. DOMAINE ET PATRIMOINE** – Acquisition de la licence IV à Pont Gauthier

*Exposé de Monsieur Jonathan PONTET – 4<sup>ème</sup> Adjoint*

Suite à la fermeture du bar de Pont Gauthier, la municipalité a souhaité se porter acquéreur de la licence IV qui permettra de conserver au centre de Pont Trambouze une activité de bar.

Désignation du bien et condition de cession :

## DELIBERATIONS

- Acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie
- Propriétaire du bien : Mme MELLETON Brigitte – 1 Pont Gauthier – Pont Trambouze – 69470 COURS
- 5 000 € hors frais de notaire (ceux-ci étant à la charge de l'acquéreur).

A l'unanimité, les membres du Conseil, approuvent l'acquisition de cette licence IV au tarif de 5 000 €. Les frais de notaires incombent à la commune.

**5. DOMAINE ET PATRIMOINE** – Modification parcellaire suite à échange avec les Etablissements Giraud  
*Exposé de Monsieur Jonathan PONTET – 4<sup>ème</sup> Adjoint*

Après de longues négociations et échanges, l'entreprise Lapeyre, propriétaire de la parcelle 158A1192, où est implantée l'entreprise Giraud a validé la modification parcellaire demandée par la commune. En effet, il est nécessaire de créer des places de stationnement supplémentaires pour faciliter l'accès à la salle du Magnolia à Pont Trambouze. Cet aménagement pourrait permettre de créer une trentaine de places de parking.

Aussi il est acté que l'entreprise LAPEYRE rétrocède une partie de son tènement d'une superficie de 606 a à l'Euro symbolique, la commune s'engage quant à elle à refaire la clôture de l'entreprise.

Désignation du bien et condition de cession :

- Division de la parcelle 158A1192 de la société Lapeyre au profit de la commune de Cours pour une parcelle 158A1192a d'une superficie de 606 a
- Cession à l'€ symbolique
- Engagement de la commune à la réalisation d'une clôture
- Les frais de notaires incombent à l'acquéreur.

A l'unanimité, les membres du Conseil, approuvent l'acquisition de cette parcelle 158A1192a d'une superficie de 606 ares, à l'€ symbolique. Les frais de notaires incombent à la commune.

**6. FINANCES LOCALES** – Classe de neige 2024 – Convention à intervenir entre la Ligue de l'Enseignement FOL du Rhône et la commune de Cours – Modification de la DM 230911-02  
*Exposé de Madame Catherine DEPIERRE – 3<sup>ème</sup> Adjointe*

Lors de sa séance du 11 septembre 2023, le conseil a adopté par délibération n°230911-02 la convention à intervenir entre la Ligue de l'Enseignement FOL du Rhône et la commune de Cours pour la classe de neige organisée à Autrans en 2024.

Pour la première fois, les enfants de l'école de Pont Trambouze vont pouvoir participer à ce voyage scolaire, aussi les effectifs initialement prévus sont plus importants, il convient donc de redélibérer. Mme Dépierre remercie l'enseignante de l'école La Farandole qui a accepté d'accompagner les 9 enfants, concernés qui pour la première fois pourront faire ce voyage comme les autres enfants des écoles de Cours.

Une classe de neige est organisée à AUTRANS, en 2024 pour les enfants de la commune nouvelle de Cours, qui concerne 42 élèves au minimum de l'école Léonard de Vinci.

La Ligue de l'Enseignement FOL du Rhône accepte d'organiser ce séjour qui se déroulera du 15 janvier au 19 janvier 2024.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 431.55 € par élève – soit un coût total pour 42 élèves de 18 125,00 €
  - 185 € de l'heure pour la prise en charge d'animateur → soit un coût total pour trois animateurs de 2 775 €
  - 200 € prix par enfant pour 4 nuitées
  - Gratuité pour les 2 enseignants accompagnateurs,
- 2 798 € pour le coût du transport.

Le coût total de ce séjour s'élève à 20 923 €.

L'ensemble de ces éléments est adopté à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

## DELIBERATIONS

## 7. FINANCES LOCALES – Demande de subvention dans le cadre de la DSIL 2024 – Travaux de rénovation énergétique de l'Ecole Jacques Prévert

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours*

Depuis de longues années la commune a constaté l'état de l'école Jacques Prévert, en tant que passoire énergétique. Un projet de rénovation a donc été prévu budgétairement et pour cela les premières études ont pu être lancées sur l'année 2022

Pour cela la commune s'est appuyée sur les services de la COR et a travaillé en collaboration avec la ALTE 69 pour une première analyse d'opportunité de rénovation énergétique du bâtiment, analyse rendue en janvier 2022. Des études complémentaires ont été sollicitées auprès de différents prestataires pour arriver à un état des lieux réalisé par l'atelier d'architecture Régis Combe au 5 décembre 2022.

Le devis estimatif sommaire fait apparaître un montant de travaux évalué à 705 000 € HT répartis comme suit :

|  |                     |
|--|---------------------|
| Menuiseries extérieures                        | 124 000 € HT        |
| Isolation des façades                          | 188 000 € HT        |
| Isolation et couverture                        | 176 000 € HT        |
| Etanchéité et isolation des toitures terrasses | 18 000 € HT         |
| Métallerie et serrurerie                       | 15 000 € HT         |
| Plâtrerie peinture                             | 29 000 € HT         |
| Chauffage                                      | 38 000 € HT         |
| Ventilation                                    | 53 000 € HT         |
| Electricité                                    | 64 000 € HT         |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>705 000 € HT</b> |

Ce total de travaux n'inclut pas les honoraires de maîtrise d'œuvre, le contrôle technique de construction, la coordination SPS, et les différents diagnostics avant travaux.

Le complexe scolaire est divisé en deux bâtiments de nature différente.

Le premier est une construction de 1970 n'ayant connu aucune réhabilitation électrique significative. Ce bâtiment a été construit avant l'apparition de la première réglementation thermique. L'enveloppe du bâtiment n'est pas ou très peu isolée. La volumétrie générale est simple et l'ensemble du bâtiment est couvert par une couverture tuile avec débords de toit. Aucun espace sous charpente n'est aménagé.

Le second bâtiment correspond à une extension réalisée en 1989. Le bâtiment initial ayant connu peu d'évolution est peu isolé puisqu'il a été construit sous la réglementation thermique de 1988 dont les exigences thermiques sont très éloignées des standards actuels. Ce bâtiment a une volumétrie complexe. De nombreux décrochés pénalisent l'enveloppe thermique de l'ensemble. Les toitures à forte pente ne comportent pas ou peu de débords de toit. Les espaces intérieurs sous charpentes sont entièrement aménagés. Une extension a été construite en 1995. La performance thermique de cette extension est similaire au bâtiment principal.

Des travaux d'amélioration thermiques sont indispensables, cependant la géométrie et la conception initiale des bâtiments imposent un travail et une hiérarchisation des travaux à mener très différente sur les deux édifices, en bâtiment occupé pour la plupart du temps.

Cette opération pourrait bénéficier, aussi du Fonds Vert 2023, d'une subvention de l'Etat, dans le cadre du renforcement de la performance environnementale, dont le montant pourrait s'élever à 318 660 € (40% du HT), demande déjà formulée.

La commune sollicite une nouvelle subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local 2024, dont le montant pourrait s'élever à 79 660 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

| DEPENSES        |              | RECETTES        |              | SUBV.<br>ACCORDEES |
|-----------------|--------------|-----------------|--------------|--------------------|
| TRAVAUX         | 705 000.00 € | Fonds Vert 2023 | 318 660.00 € |                    |
| ETUDES MO       | 84 600.00 €  | REGION          | 239 000.00 € |                    |
| ETUDES DIVERSES | 7 050.00 €   | DSIL 2024       | 79 660.00 €  |                    |

## DELIBERATIONS

|                 |         |                 |  |
|-----------------|---------|-----------------|--|
|                 | COMMUNE | 159 330.00 €    |  |
| 796 650.00 € HT |         | 796 650.00 € HT |  |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 79 660 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et à prévoir ces crédits au budget 2024.

**8. FINANCES LOCALES** – Renouvellement de la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert 2023 – Rénovation énergétique de l'école Jacques Prévert

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours*

Lors du conseil municipal du 13/12/2022 une délibération avait été prise pour solliciter une subvention dans le cadre du fonds vert 2023 pour les travaux de rénovation énergétique de l'école Jacques Prévert pour un montant de 318 660 €. Il convient de renouveler cette demande pour la reporter sur l'année 2024.

Depuis de longues années la commune a constaté l'état de l'école Jacques Prévert, en tant que passoire énergétique. Un projet de rénovation a donc été prévu budgétairement et pour cela les premières études ont pu être lancées sur l'année 2022

Pour cela la commune s'est appuyée sur les services de la COR et a travaillé en collaboration avec la ALTE 69 pour une première analyse d'opportunité de rénovation énergétique du bâtiment, analyse rendue en janvier 2022. Des études complémentaires ont été sollicitées auprès de différents prestataires pour arriver à un état des lieux réalisé par l'atelier d'architecture Régis Combe au 5 décembre 2022.

Le devis estimatif sommaire fait apparaître un montant de travaux évalué à 705 000 € HT répartis comme suit :

|  |                     |
|--|---------------------|
| Menuiseries extérieures                        | 124 000 € HT        |
| Isolation des façades                          | 188 000 € HT        |
| Isolation et couverture                        | 176 000 € HT        |
| Etanchéité et isolation des toitures terrasses | 18 000 € HT         |
| Métallerie et serrurerie                       | 15 000 € HT         |
| Plâtrerie peinture                             | 29 000 € HT         |
| Chauffage                                      | 38 000 € HT         |
| Ventilation                                    | 53 000 € HT         |
| Electricité                                    | 64 000 € HT         |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>705 000 € HT</b> |

Ce total de travaux n'inclut pas les honoraires de maîtrise d'œuvre, le contrôle technique de construction, la coordination SPS, et les différents diagnostics avant travaux.

Le complexe scolaire est divisé en deux bâtiments de nature différente.

Le premier est une construction de 1970 n'ayant connu aucune réhabilitation électrique significative. Ce bâtiment a été construit avant l'apparition de la première réglementation thermique. L'enveloppe du bâtiment n'est pas ou très peu isolée. La volumétrie générale est simple et l'ensemble du bâtiment est couvert par une couverture tuile avec débords de toit. Aucun espace sous charpente n'est aménagé.

Le second bâtiment correspond à une extension réalisée en 1989. Le bâtiment initial ayant connu peu d'évolution est peu isolé puisqu'il a été construit sous la réglementation thermique de 1988 dont les exigences thermiques sont très éloignées des standards actuels. Ce bâtiment a une volumétrie complexe. De nombreux décrochés pénalisent l'enveloppe thermique de l'ensemble. Les toitures à forte pente ne comportent pas ou peu de débords de toit. Les espaces intérieurs sous charpentes sont entièrement aménagés. Une extension a été construite en 1995. La performance thermique de cette extension est similaire au bâtiment principal.

Des travaux d'amélioration thermiques sont indispensables, cependant la géométrie et la conception initiale des bâtiments imposent un travail et une hiérarchisation des travaux à mener très différente sur les deux édifices, en bâtiment occupé pour la plupart du temps.

Notre commune répond donc bien à l'annonce faite par Monsieur le Président de la République, le 5 septembre, du déblocage de 500 millions d'euros supplémentaires dans le cadre du fonds vert pour rénover plus de 40.000 établissements scolaires. D'ici 2027, ce sont 10.000 écoles qui devront l'avoir été. La

## DELIBERATIONS

commune de Cours étant prête à débiter cette rénovation, elle rentre complètement dans le cadre défini par l'Etat.

Cette opération pourrait bénéficier, au regard du Fonds Vert 2023, d'une subvention de l'Etat, dans le cadre du renforcement de la performance environnementale, dont le montant pourrait s'élever à 318 660 € (40% du HT) et le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

| DEPENSES        |                 | RECETTES             |                 | SUBV. ACCORDEES |
|-----------------|-----------------|----------------------|-----------------|-----------------|
| TRAVAUX         | 705 000.00 €    | Fonds Vert 2023-2024 | 318 660.00 €    |                 |
| ETUDES MO       | 84 600.00 €     | REGION               | 239 000,00 €    |                 |
| ETUDES DIVERSES | 7 050.00 €      | DSIL 2024            | 79 660,00 €     |                 |
|                 |                 | COMMUNE              | 159 330.00 €    |                 |
|                 | 796 650.00 € HT |                      | 796 650.00 € HT |                 |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter un renouvellement de la subvention de 318 660 € au titre du Fonds Vert 2023 pour 2024 et à prévoir ces crédits au budget 2024.

**9. FINANCES LOCALES - Aide à l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH**  
*Exposé de Monsieur Guy CANET – 2<sup>ème</sup> Adjoint*

Dans le cadre de ses ambitions Territoire à énergie positive et, notamment, concernant la thématique prioritaire de la rénovation de l'habitat privé, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) propose un dispositif de soutien à la rénovation énergétique basse consommation, pour des ménages non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH) et ce, notamment, à travers l'accompagnement proposé par la plateforme locale de la rénovation.

Il est rappelé qu'afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlement d'attribution de ses aides applicables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre de la politique de rénovation de l'habitat menée par la COR, pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH :

| Bénéficiaire  | Adresse COURS                      | Travaux  | Montant TVX TTC | CEE        | Aide COR | Subvention Cours | Total      |
|---------------|------------------------------------|--|-----------------|------------|----------|------------------|------------|
| Yassine ABAZA | 585 Rue de Vercennes – 69470 COURS | * Isolation combles laine de verre<br>*ITI laine de verre<br>*Isolation du plancher bas poystyrène | 13 365.80 €     | 1 977.89 € | 2 134 €  | 640.20 €         | 4 752.09 € |

A l'unanimité, les membres du Conseil, approuvent le versement des subventions aide habitat telles que présentées.

## DELIBERATIONS

**10. FINANCES LOCALES – Aide à l'habitat privé dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de Cours et de Thizy les Bourgs***Exposé de Monsieur Guy CANET – 2<sup>ème</sup> Adjoint*

Dans le cadre du programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs lancé par l'Etat en 2013, les communes de Thizy les Bourgs et Cours ont signé, le 3 février 2017 avec l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Caisse des Dépôts et Consignations et Provicis, une convention d'opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et portant, notamment, sur le soutien à la rénovation du parc de logements privés. Cette convention permet de mobiliser une participation financière de l'ANAH, de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et des communes de Thizy les Bourgs et Cours.

Ce programme a pour but :

- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé
- La lutte contre la précarité énergétique
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap
- Le traitement des copropriétés fragiles et/ou en difficulté.

Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre de l'opération de revitalisation des centres bourgs de Cours pour les ménages éligibles aux aides de l'ANAH :

| Bénéficiaire        | Adresse<br>COURS                       | Travaux  | Montant TVX<br>TTC | Aide ANAH | Aide<br>Département |
|---------------------|--|--|--------------------|-----------|---------------------|
| Vanessa<br>VADEBOIN | 44 impasse<br>Giverny -<br>69470 COURS | * Isolation comble ouate<br>de cellulose, pare vapeur<br>* Isolation du plancher<br>bas fibre de bois<br>* Menuiseries PVC | 23 258.23 €        | 14 330 €  | 500 €               |

| Bénéficiaire        | Subvention<br>Cours | Aide COR | Total       |
|---------------------|---------------------|----------|-------------|
| Vanessa<br>VADEBOIN | 1 399.80€           | 4 666 €  | 20 895.80 € |

A l'unanimité, les membres du Conseil, approuvent le versement des subventions aide habitat telles que présentées.

**11. INSTUTIONS ET VIE POLITIQUE – Annulation de la délibération de transfert de la compétence IRVE au SYDER - DM N°20231113-21***Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 6<sup>ème</sup> Adjoint*

Lors du conseil municipal du 13 novembre 2023, une délibération a été prise pour transférer la compétence IRVE au SYDER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il convient d'annuler cette délibération prise trop rapidement, sans respecter le délai de 3 mois nécessaire entre les deux délibérations de transfert de la compétence intercommunale à la commune.

Ce point sera donc à représenter lors d'un prochain conseil au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, annulent la délibération n°20231113-21 de transfert de la compétence IRVE de la commune au SYDER.

## DELIBERATIONS

**12. HABITAT – LOGEMENT** – Convention relative à la gestion en flux des réservations de logement sociaux entre ALLIADE Habitat et la commune

*Exposé de Monsieur Guy CANET – 2<sup>ème</sup> Adjoint*

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme vise à améliorer le fonctionnement du système d'attributions pour remplir les grands objectifs de la politique de logement, notamment un meilleur accès des ménages les plus défavorisés au parc social et une meilleure mixité sociale des villes et des quartiers.

Dotée d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), la COR est soumise à cette réforme, et par conséquent les communes membres.

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise, d'une part, à rendre plus efficace et plus fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires, et, d'autre part, de répondre aux objectifs de mixité sociale.

Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire, avant le 24 novembre 2023 au plus tard, une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements. Après contact avec les organismes, il a été autorisé par les services préfectoraux de reporter cette date au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2022, pour Alliage Habitat, la commune était réservataire de 3 logements sur un total de 15 logements concernés par la gestion en flux, soit 20.00 % du parc social locatif. Dans cette hypothèse la commune aurait pu bénéficier de 0.16 logements au titre communal. Le nombre de logements et de réservations pour 2024 seront actualisés en début d'année, prenant en compte l'évolution du parc sur la commune.

A l'unanimité, les membres du Conseil, autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention et toute pièce à intervenir.

**13. HABITAT – LOGEMENT** – Convention relative à la gestion en flux des réservations de logement sociaux entre l'OPAC du Rhône et la commune

*Exposé de Monsieur Guy CANET – 2<sup>ème</sup> Adjoint*

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme vise à améliorer le fonctionnement du système d'attributions pour remplir les grands objectifs de la politique de logement, notamment un meilleur accès des ménages les plus défavorisés au parc social et une meilleure mixité sociale des villes et des quartiers.

Dotée d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), la COR est soumise à cette réforme, et par conséquent les communes membres.

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise, d'une part, à rendre plus efficace et plus fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires, et, d'autre part, de répondre aux objectifs de mixité sociale.

Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire, avant le 24 novembre 2023 au plus tard, une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements. Après contact avec les organismes, il a été autorisé par les services préfectoraux de reporter cette date au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2022, pour l'OPAC du Rhône, la commune était réservataire de 41 logements, soit 31.30 % du parc social locatif. Dans cette hypothèse la commune aurait pu bénéficier de 4.4 logements au titre de ses réservations communales. Le nombre de logements et de réservations pour 2024 seront actualisés en début d'année, prenant en compte l'évolution du parc sur la commune.

A l'unanimité, les membres du Conseil, autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention et toute pièce à intervenir.



## DELIBERATIONS

**14. HABITAT – LOGEMENT** – Convention relative à la gestion en flux des réservations de logement sociaux entre la SAIEMVC et la commune

*Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 6<sup>ème</sup> Adjoint*

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme vise à améliorer le fonctionnement du système d'attributions pour remplir les grands objectifs de la politique de logement, notamment un meilleur accès des ménages les plus défavorisés au parc social et une meilleure mixité sociale des villes et des quartiers.

Dotée d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), la COR est soumise à cette réforme, et par conséquent les communes membres.

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise, d'une part, à rendre plus efficace et plus fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires, et, d'autre part, de répondre aux objectifs de mixité sociale.

Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire, avant le 24 novembre 2023 au plus tard, une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements. Après contact avec les organismes, il a été autorisé par les services préfectoraux de reporter cette date au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2022, pour la SAIEMVC, la commune était réservataire de plusieurs logements sur un total de 145 logements concernés par la gestion en flux. Le nombre de logements et de réservations pour 2024 seront actualisés en début d'année, prenant en compte l'évolution du parc sur la commune.

Mesdames DUBOUIS Marie Claire, DEPIERRE Catherine, et Messieurs VERCHERE Patrice, GIANONE David, CANET Guy et PONTET Jonathan, se retirent au moment du vote, étant membres de la SAIEMVC.

A l'unanimité, les membres du Conseil, autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention et toute pièce à intervenir.

**15. HABITAT – LOGEMENT** – Avenant 1 au protocole habitat avec la COR

*Exposé de Monsieur Guy CANET – 2<sup>ème</sup> Adjoint*

La convention protocole habitat de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), signée le 18 juillet 2019, a pour objectif de définir les modalités de mise en œuvre des démolitions et reconstitutions du programme de renouvellement patrimonial et d'attractivité du parc social des principaux bailleurs sociaux du territoire : Immobilière Rhône Alpes (IRA et Office public d'aménagement et de construction (OPAC) du Rhône.

Cette convention fixe des objectifs précis en termes de nombre de logements à démolir et à reconstruire. De plus, un taux de reconstitution de l'offre démolie et de ses secteurs de localisation ainsi que la proportion en construction neuve et en acquisition/amélioration (AA) sont définies. Ces reconstitutions peuvent être réalisées sur site démolé ou sur un autre site en concertation avec les partenaires. Enfin, une répartition des reconstitutions entre les deux bailleurs sociaux est également établie.

Lors du comité de pilotage du Protocole habitat du 13 juin 2023, les membres ont rendu un avis favorable pour la signature d'un avenant n°1 permettant d'intégrer les points suivants :

- Etat d'avancement de la phase de préparation ;
- Engagement de la phase de déploiement et actualisation des opérations de démolition ;
- Définition du montant de subvention COR pour les nouvelles opérations de démolition intégrées au protocole ;
- Précision sur le mode de comptage des objectifs ;
- Intégration de la résidence Jean Marie Froget à Tarare pour démolition ;
- Actualisation des objectifs de démolition et reconstitution ;
- Actualisation des opérations de rénovation ;
- Orientations sur les autres opérations.

Seront également annexées à l'avenant :

## DELIBERATIONS

- La procédure de demande de subvention et de paiement de la COR pour les opérations de démolitions,
- Les critères et le calcul de la subvention COR pour les projets en acquisitions/améliorations,
- La procédure de demande de subvention et de paiement de la COR pour les projets en acquisitions/améliorations.

Ce protocole permet notamment à la COR de suivre toutes les démolitions réalisées sur le territoire de l'intercommunalité et d'aider financièrement (5 000 € par logement détruit). Ce protocole s'inscrit vraiment dans la politique de renouvellement et d'amélioration de l'habitat mené par la COR.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, approuvent l'avenant 1 du Protocole Habitat et autorisent Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

### 16. FINANCES LOCALES – Règlement budgétaire et financier dans le cadre de la nouvelle nomenclature M57

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours*

Suite à la délibération 2306203-06 d'adoption du référentiel comptable et budgétaire M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de formaliser cette norme et sa mise en pratique dans un règlement budgétaire et financier.

Ce document a pour objectif principal de formaliser les principes budgétaires et comptables, de définir les modalités de préparation et d'adoption du budget ainsi que les règles de gestion comptable.

Ce présent règlement sera actualisé en cas de besoin en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires. L'objectif est de se rapprocher de la comptabilité privée et d'uniformiser les pratiques des collectivités territoriales.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal, décident d'approuver ce règlement budgétaire et financier tel que présenté et de dire qu'il sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### 17. FINANCES LOCALES - Budget 2024 – Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours*

Les articles L.2121-29 et L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoient que l'assemblée délibérante peut autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant l'adoption du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

- crédits ouverts en 2023 : 5 457 120.22 € – annuités de la dette 86 666.67 € = 5 370 453.55 €,
- ouverture possible pour 1 342 613.39 €.

Détail par opérations d'investissement :

| Opérations                                   | Vote au budget | Ouverture possible pour 2024 |
|--|----------------|------------------------------|
| 100 – Frais de pré études                    | 9 540.00 €     | 2 385.00 €                   |
| 101 - Voirie                                 | 130 000.00 €   | 32 500.00 €                  |
| 102 – Bâtiments communaux                    | 201 714.70 €   | 50 428.68 €                  |
| 104 – Matériel et outillage                  | 35 871.68 €    | 8 967.92 €                   |
| 105 – Mobilier                               | 21 800.00 €    | 5 450.00 €                   |
| 106 – Matériel bureau informatique           | 9 626.60 €     | 2 406.65 €                   |
| 107 – Véhicules                              | 187 900.00 €   | 46 975.00 €                  |
| 116 – Plan Local d'Urbanisme                 | 35 439.00 €    | 8 859.75 €                   |
| 122 – Ecole J Prévert rénovation énergétique | 200 000.00 €   | 50 000.00 €                  |
| 127 – Colombarium                            | 19 832.60 €    | 4 958.15 €                   |
| 128 – Parcs La Farandole                     | 52 066.00 €    | 13 016.50 €                  |
| 130 – Acquisition immobilière                | 128 600.00 €   | 32 150.00 €                  |
| 140 – Complexe multisports                   | 99 423.62 €    | 24 855.91 €                  |
| 150 – Salle de gym escrime                   | 2 144 757.19 € | 536 189.30 €                 |

## DELIBERATIONS

|   |              |                       |
|---|--------------|-----------------------|
| 155 – Rénovation Château de La Fargette Maison des Associations | 201 542.55 € | 50 385.64 €           |
| 158 – Aménagement extension restaurant scolaire L de Vinci      | 70 589.60 €  | 17 647.40 €           |
| 160 – Vidéoprotection   | 163 710.61 € | 40 927.65 €           |
| 161 – Les Halles couvertes                                      | 128 500.00 € | 32 125.00 €           |
| 162 – Aménagement centre-ville                                  | 735 382.87 € | 183 845.72 €          |
| 163 – Amendes de police   | 31 092.00 €  | 7 773.00 €            |
| 164 – Eglise  | 15 121.00 €  | 3 780.25 €            |
| 165 – Bibliothèque  | 4 020.00 €   | 1 005.00 €            |
| 166 – Cinéma  | 1 621.60 €   | 405.40 €              |
| 167 – Serres  | 392 004.00 € | 98 001.00 €           |
| 168 – Ecoles  | 13 216.38 €  | 3 304.09 €            |
| 170 - SAIEMVC   | 290.00 €     | 72.50 €               |
| 172 – Boulodrome  | 16 146.00 €  | 4 036.50 €            |
| <b>Total</b>  |              | <b>1 262 452.01 €</b> |

- Solde sur les chapitres 2 et 020 pour 80 161.38 €

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de voter une autorisation spéciale d'investissement pour les dépenses à intervenir en début d'année 2024 avant le vote du budget primitif.

#### 18. FINANCES LOCALES – Budget Maison de santé 2023 – Décision Modificative n°4

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours*

Le conseil municipal a adopté le budget de la Maison de Santé 2023 lors de sa séance du 04 avril 2023. Lors du précédent conseil municipal une Décision modificative n°1 a été prise mais il convient de l'annuler suite à une erreur d'imputation, délibération n°231113-15.

La taxe foncière est facturée en totalité par les services de la DGFIP au nom de la commune de COURS mais une partie est à payer par le budget maison de santé. Le dégrèvement de la taxe foncière pour le bâtiment de la maison de santé, délibération n°220913-06 ne s'applique que sur la part communale de la taxe foncière, mais les autres parts restent effectives et donc dues.

Afin de permettre le règlement de cette part de taxe foncière correspondant à la maison de santé, il convient donc de virer 3 809 € des charges locatives et de co-propriété en dépenses de fonctionnement (compte 614 – chapitre 011) pour créditer l'article 63512 en dépenses de fonctionnement.

De plus il manque 5.27 € en amortissements au 042 en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement au 040, suite à une globalisation des chiffres à l'arrondi inférieur, sans prendre les chiffres complets.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les virements de crédits suivants :

| Désignation       | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
|-------------------|-----------------------|-------------------------|
| F – D 63512       |                       | 3 809 €                 |
| F – D 614         | 3 814.27 €            |                         |
| F – D 042 - 6811  |                       | 5.27 €                  |
| I – R 040 - 28188 |                       | 5.27 €                  |
| I – D 2188        |                       | 5.27 €                  |

Les membres du Conseil, à l'unanimité approuvent les virements de crédits prévus pour la décision modificative n°4 du budget maison de santé tels que présentés.

#### 19. DOMAINE ET PATRIMOINE – Déclassement et cession - Chemin rural n°580 – Lieudit Le Replat

*Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 6<sup>ème</sup> Adjoint*

Suite à un nouvel échange avec les riverains utilisateurs des chemins ruraux, ce jour, il convient de reporter cette délibération au conseil de janvier afin de finaliser le déplacement du chemin rural et permettre le passage de grumiers.

## DELIBERATIONS

**20. FINANCES LOCALES – Budget Lotissement Vercennes – Décision modificative N°1***Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours*

Le conseil municipal a adopté le budget du Lotissement Vercennes 2023 lors de sa séance du 04 avril 2023. Afin de régulariser les écritures de stock de l'année il faut prendre en compte les différentes cessions de l'année, faisant apparaître des stocks en investissement pour 350 642.39 € et en fonctionnement à hauteur de 360 302.14 €. Il manque donc 9 659.75 € au compte 3555 du chapitre 040 pour enregistrer le stock final.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les virements de crédits suivants :

| Désignation       | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
|-------------------|-----------------------|-------------------------|
| I – D 040- 3555   |                       | 9 659.75 €              |
| F – R 042 - 71355 |                       | 9 659.75 €              |
| F – D 042 - 71355 |                       | 9 659.75 €              |
| I – R 040 - 3555  |                       | 9 659.75 €              |

Les membres du Conseil, à l'unanimité approuvent les virements de crédits prévus pour la décision modificative n°1 du budget Lotissement Vercennes tels que présentés.

**21. FINANCES LOCALES - Subvention au titre des séjours en centre aéré***Exposé de Madame Jeanne Marie BERCHOUX LAMBERT – 5<sup>ème</sup> Adjointe.*

Par délibération du 24 février 2021, le conseil municipal a fixé, pour les enfants de la commune nouvelle de Cours, une participation aux séjours en colonie de vacances ou en centres aérés d'un montant de 2,60 € pour les séjours en colonie de vacances et de 1,30 € pour les séjours en centres aérés limités à 30 jours sur l'année.

En application de cette délibération il vous est demandé d'accorder la subvention d'un montant de :

- 1 495.00 € au Centre Social de Cours, au titre des séjours en centre aéré organisés durant les vacances d'été 2023
- 390.00 € au Centre Social de Cours, au titre des séjours en centre aéré organisés durant les vacances d'automne 2023.

Il est précisé que les mercredis hors vacances scolaires ne sont pas pris en compte dans le calcul des 30 jours

Aussi, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le versement de la subvention au titre des séjours en centre aéré pour les vacances d'été et d'automne 2023 pour un montant total de 1 885 €.

**INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE****Subventions aux associations :**

Suite au Conseil Municipal du 04/04 où nous avons voté les subventions allouées aux associations pour 2023, nous avons reçu un courrier de remerciements de :

- Collège François Brossette, pour la subvention allouée pour le voyage en Normandie, au service de la formation citoyenne et de la sensibilisation au "devoir de mémoire" de leurs élèves de 3ème.

**Date du prochain conseil municipal :**

- Le Mardi 23/01/2024 à 19h00 à la Salle du Conseil Municipal en Mairie de COURS. (ATTENTION changement de date : il avait été annoncé le 30/01 auparavant)

Et pour l'année 2024, je vous donne d'ores et déjà le calendrier des séances du Conseil, qui auront lieu à chaque fois à 19h, Salle du Conseil Municipal en Mairie de COURS, à savoir :

- Lundi 11/03/2024
- Lundi 08/04/2024
- Mardi 14/05/2024
- Mardi 09/07/2024 à la Salle des Fêtes de Thel
- Mardi 10/09/2024 à la Salle Le Magnolia à Pont Trambouze
- Lundi 21/10/2024
- Lundi 02/12/2024

## DELIBERATIONS

**Cérémonie des vœux de Noël au personnel** : vendredi 22 décembre à 19h à la salle municipale de Cours.  
**Cérémonies des vœux de la nouvelle année** :

- Pont Trambouze : dimanche 14/01/2024 à 11h00 au Magnolia
- Cours : lundi 15/01/2024 à 19h à la salle municipale
- Thel : dimanche 28/01/2024 à 11h à la salle des fêtes

**INFORMATIONS DES MAIRES DELEGUES ET ADJOINTS****Jonathan Pontet :**

- Le Conseil Municipal Enfants, en collaboration avec l'association « Activ' Retraite » présidée par Marie-Noëlle Coillard, organisent le samedi 23 mars 2024, une opération « Ensemble, nettoyons la Nature ». Les conseillers municipaux et la population de Cours sont tous invités à se joindre à ce collectif, pour prendre soin de notre Commune et passer un moment convivial et intergénérationnel. Le rendez-vous de cette opération est fixé à 9h à la Mairie.
- De plus, la journée annuelle des Conseil Municipaux Enfants de la COR aura le mercredi 24 avril 2024 et c'est au tour de Cours d'accueillir une centaine de jeunes. Qui dit 2024, dit Jeux Olympiques ! On a donc décidé de les recevoir sur le thème du Sport. Nous souhaitons leur proposer une découverte des différents sports que l'on peut pratiquer au Complexe sportif Paul Vallier, avec l'aide de nos associations locales. Puis, direction la piscine intercommunale de Cours, pour visiter le chantier avec l'architecte. Et enfin, une rencontre avec des sportifs professionnels de renommée devrait également avoir lieu au Château de la Fargette. Une belle journée d'échange et de pratique sportive en perspective !
- Le calendrier de réalisation de l'édition 2024 du bulletin municipal 2024 étant dans le temps, il sera distribué, par nos élus, dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de Cours, à compter du 15/01/2024.

**Jeanne Marie Berchoux Lambert :**

- Jonglage et magie au cinéma demain : ce spectacle est offert à plus de 170 enfants des écoles dans l'après-midi par la COR. Le même spectacle se produira à nouveau en veillée pour tout public, séance presque complète.
- Projection du film "Ceux qui nous nourrissent" avec l'intervention du réalisateur Guillaume Descave le 19 janvier. Les agriculteurs locaux seront informés afin d'y participer selon leur disponibilité.
- Ciné-club : depuis début septembre tous les 1<sup>er</sup> jeudis de chaque mois, séance « art et essais » avec débat à l'issue de la projection du film.

M le Maire remercie les commerçants de Cours et notamment les membres de l'association des commerçants qui se sont mobilisés depuis septembre pour créer de nouvelles animations dans Cours qui ont connu un vif succès.

Monsieur PALLUET Pascal interroge Monsieur le Maire sur les dernières décisions prises par la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien concernant le service de déchetterie. M le Maire confirme que le service déchetterie de la COR va évoluer courant 2024 :

- Changement du système d'accès afin de réserver l'usage de ce service aux habitants du territoire de la COR
- Nombre de passages autorisés à l'année

Monsieur DEMURGER Baptiste, au nom de Madame SIMON Frédérique, tous les deux résidents au lieu-dit « Bas de Cours » interroge Monsieur le Maire sur l'avenir de l'abris bus de l'arrêt « Bas de Cours » à ce jour en travaux. Monsieur le Maire indique que le service de transport en commun, compétence de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, qui dessert le département du Rhône, a été transféré au SYTRAL.

Monsieur le Maire lui indique qu'une nouvelle offre de transport pour les lignes régulières et notamment sur le secteur de la COR doit être déployée en 2024. Ce sera notamment le cas pour la ligne 240 qui relie Cours et Roanne.

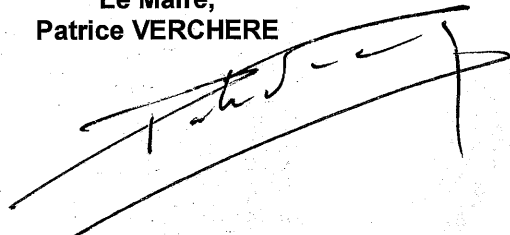
De plus, le SYTRAL intervient pour remettre aux normes certains arrêts de bus et change des abris bus sur la commune (travaux en cours et à suivre sur 2024).

DELIBERATIONS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h06.

A Cours, le 18 Décembre 2023

**Le Maire,  
Patrice VERCHERE**



**Le secrétaire de séance**